

Monsieur Francis RENAULT  
6 rue Geoffroy  
77840 Crouy sur Ourcq

Madame le Commissaire Enquêteur  
Mairie  
77840 CROUY SUR OURCQ

CROUY SUR OURCQ  
Le 01.12.2017

Madame le Commissaire Enquêteur,

Je me suis rendu à la mairie pour visualiser le projet de plan local d'urbanisme que nous soumet le conseil municipal après l'avoir étudié

Je suis propriétaire d'une parcelle AC 176 d'environ 3.000m<sup>2</sup>, derrière le gymnase actuellement en zone UF sur le plan d'occupation des sols, c'est-à-dire surface destinée à recevoir des constructions et équipements collectifs, notamment : éducatifs, culturels, sportifs etc, et donc une réserve foncière pour la commune. Plusieurs manifestations sportives du Pays d'Ourcq et culturelles de la commune de Crouy sur Ourcq s'y sont déroulées.

Celui-ci est désormais déclassé et inclus dans la lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares. Avec ce terrain, j'avais la possibilité d'utiliser celui-ci pour ma fille qui prépare son monitorat BP JEPS pour éventuellement créer un centre de Poney-club à Crouy sur Ourcq. Si le choix du conseil municipal est de déclasser ce terrain, je vous demanderai une indemnité compensatrice pour la perte financière pour l'achat d'un autre terrain.

J'ai été adjoint au maire en charge de l'urbanisme. Durant tout mon mandat, nous devons sauvegarder le périmètre de protection des 2 immeubles classés au titre des monuments historiques dont le donjon.

De manière générale, sur ce projet de plan local d'urbanisme, je ne suis pas d'accord de créer un nouveau hameau celui de la gare, excentré, en impasse, avec création de barres d'immeuble avec bâti traditionnel briard ?

Le plan local d'urbanisme a pour but de rechercher un équilibre dans l'habitat et mixité sociale, ce hameau sera un dortoir, non convivial, à l'écart des grands axes et sera-t-il sécuritaire ?

Le conseil municipal a-t-il évalué le coût d'une viabilisation de ces surfaces, car la commune a l'obligation d'apporter tous les réseaux à sa charge en limite de propriété. Pourquoi acheter un nouveau terrain pour la création d'une salle des fêtes alors qu'il existe, nous avons déjà trop de foncier existant.

Le Pays d'Ourcq assure que la nappe à faible profondeur n'était pas un élément déterminant, alors pourquoi la commune a-t-elle installé un caillebotis métallique surélevé dans l'entrée de la salle basse pour accueillir le public ?

J'étais également à la commission Rivière Ourcq, et la commission a pris en compte que les crues centenaires sont devenues décennales.



